



Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration
Office du Médecin cantonal

Rathausgasse 1
Case postale
3000 Bern 8
+41 31 633 79 31 (Téléphone)
+41 31 633 79 29 (Téléfax)
info.kaza@be.ch
www.be.ch/gsi

Information de l'Office du médecin cantonal aux préfetures et aux communes du canton de Berne du
25 février 2020

Nouveau coronavirus

Premier cas de coronavirus en Suisse dans le canton du Tessin

Mesures prises par le canton de Berne

Le canton de Berne prend les devants au vu de la rapide augmentation du nombre de cas de coronavirus en Italie du nord depuis la fin de semaine passée.

Aujourd'hui, l'OFSP a informé du premier cas de coronavirus en Suisse dans le canton du Tessin. Communication de l'OFSP¹.

Les autorités et le système de santé ont encore intensifié les mesures de précaution ces dernières jours et sont prêts à faire face à une apparition du nouveau coronavirus dans le canton de Berne.

Malgré le premier cas de coronavirus en Suisse, les mesures recommandées ne changent pas. La population peut contribuer de manière significative à sa propre protection en appliquant les mesures d'hygiène :

- se laver les mains régulièrement et soigneusement avec de l'eau et du savon ;
- ne pas sortir de chez soi en cas de fièvre et de toux ;
- tousser et éternuer dans un mouchoir ou dans le creux du coude ;
- utiliser des mouchoirs en papier et les jeter à la poubelle après usage.

Mesures de préparation au niveau des communes

Lorsque des habitants posent des questions, il faut les inviter à consulter les informations de l'OFSP et à appliquer les mesures d'hygiène. Par ailleurs, les communes doivent vérifier qu'elles sont en mesure d'assurer la continuité de leurs services (planification de la continuité opérationnelle à vérifier ou à établir) en cas de restrictions ultérieures dans la vie publique (p. ex. limitation des transports publics, restrictions ou retards dans l'approvisionnement alimentaire). Il est important de préciser qu'au stade actuel ni la Confédération ni le canton n'envisagent de mesures de cette nature.

Vous trouverez des renseignements concernant les mesures de préparation sur la plateforme d'information de l'Office de la sécurité civile, du sport et des affaires militaires, notamment des

¹ <https://www.admin.ch/gov/fr/accueil/documentation/communiqués.msg-id-78233.html>

informations relatives aux tâches des communes en cas d'épidémie ou de pandémie.
(https://www.bevoelkerungsschutz.sites.be.ch/bevoelkerungsschutz_sites/fr/index/leitfaden_notfallplanungen/leitfaden_notfallplanungen/gefahren_zivilisation/epidemie_pandemie.html).

Aménagement d'un centre de quarantaine à Prêles

Depuis le 24 février 2020, l'ancien foyer d'éducation de Prêles peut être mis en service dans un délai de quelques heures seulement. Il n'y a actuellement pas de mise en quarantaine planifiée ou attendue. Le centre est prêt à accueillir jusqu'à 40 personnes. Si la situation le demande, sa capacité pourra être augmentée. Il pourrait recevoir, par exemple, un groupe de touristes voyageant en car ou un groupe de personnes rapatriées par le DFAE d'un pays touché par le coronavirus.

Si le canton devait imposer une quarantaine, les personnes concernées n'auraient pas le choix du lieu où la passer. Les personnes présentant des symptômes de maladie due au coronavirus Covid-19 seront normalement mises en quarantaine dans un hôpital. Les personnes sans symptômes qui sont dignes de confiance et qui n'ont pas de contacts étroits avec d'autres personnes seront normalement confinées à domicile. Seules les personnes qui auront besoin d'une quarantaine organisée et surveillée seront accueillies dans le centre de Prêles. Un dispositif de surveillance sera mis en place pour qu'elles ne se déplacent pas librement dans l'enceinte du centre.

Si nous mettons le centre de quarantaine en service, tous les forces d'intervention en seront informées (services sanitaires, pompiers, police, etc.). En cas d'urgence médicale, les responsables du centre pourront contacter le 144 en précisant que l'appel concerne le centre de quarantaine. Il en va de même des urgences nécessitant de faire appel aux pompiers ou à la police.

Comme la situation peut évoluer en permanence, il est recommandé de consulter régulièrement la page Internet de l'OFSP (<https://www.bag.admin.ch/covid-2019>) et d'inviter la population à faire de même. Les informations qui y figurent sont actualisées en permanence pour l'ensemble de la Suisse.

L'OFSP a également mis en place une ligne téléphonique pour la population : +41 58 463 00 00. Des équipes pratiquant toutes les langues nationales sont en cours de constitution.